

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC



NOTE DE SYNTHÈSE
SEANCE DU 25 AOUT 2020

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 JUIN et du 10 JUILLET 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le compte-rendu de la séance du 16 juin et du 10 juillet 2020

01 – DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU 16 JUIN

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération 2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2020-020 du 15 mai 2020** portant sur l'avenant 4 au lot 1 Maçonnerie avec l'entreprise MDS dans le cadre de l'aménagement et de l'extension du Mas St Paul.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-021 du 15 mai 2020** portant l'encaissement de dons au profit de la commune pour un montant de 1 050 €.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-022 du 22 juin 2020** portant sur le bail du logement 8 rue de la mairie.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-023 du 22 juin 2020** portant sur l'encaissement de dons au profit de la commune pour un montant de 900 €.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-024 du 24 juin 2020** portant sur le contrat de souscription LOGILPOLVe.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-025 du 25 juin 2020** portant sur le groupement de commandes pour l'achat de consommables et de produits d'entretien entre la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les communes membres
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-026 du 25 juin 2020** portant sur l'avenant 5 au lot 1 Maçonnerie avec l'entreprise MDS dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension du Mas St Paul.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-027 du 6 juillet 2020** portant sur une convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec ECOFINANCE.
ECOFINANCE accompagne la commune pour la relance des signalements sur défauts d'évaluation des valeurs locatives et pour l'omission des piscines

- **Décision du Maire MA-DEC-2020-028 du 9 juillet 2020** portant sur l'avenant 2 au lot 3 Charpente Couverture avec l'entreprise ECO CONSTRUCTION BOIS dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension du Mas St Paul
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-029 du 15 juillet 2020** portant l'encaissement de dons au profit de la commune pour un montant de 1 125 €
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-030 du 16 juillet 2020** portant sur la désignation de Maître Hélène BRAS, Avocate au Barreau de Montpellier, pour assister et représenter la Commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de la requête introduite par Mr et Mme MALCLES contre le permis de construire du pôle médical
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-031 du 21 juillet 2020** portant sur le contrat passé avec la société BUREAU VERITAS pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-032 du 30 juillet 2020** portant sur le renouvellement du contrat de nettoyage des bâtiments communaux avec l'entreprise ESPACE DE PROPRETE à compter du 1^{er} août 200 (décision suite à l'avis rendu en commission MAPA le 28/07)
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-033 du 31 juillet 2020** portant sur l'avenant 3 au lot 5 du marché avec l'entreprise CADELEC (Electricité) pour l'aménagement et l'extension du Mas St Paul
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-034 du 31 juillet 2020** portant l'avenant 3 au lot 6 du marché avec l'entreprise THERMATEX (Plomberie, Chauffage, Ventilation) pour l'aménagement et l'extension du Mas St Paul

**02 – INTEGRATION DES RESULTATS 2019 ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET VILLE 2020
ET OUVERTURE DE CREDITS PAR DECISION MODIFICATIVE N°1/2020**

Rapporteur : Gaétane CATALANO

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que compte tenu de la dissolution du budget annexe M49 Assainissement, il est nécessaire de prendre une délibération pour intégrer les résultats au budget principal de la commune.

A l'issue de la gestion, on constate un déficit de la section d'investissement de 27 013.57 € et un excédent de la section de fonctionnement de 233 074.56 €, soit un excédent net de clôture de 206 060.99 €.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre à Monsieur le Trésorier de Cavaillon de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à intégrer ces résultats au budget principal de la commune comme suit :

SECTION	RESULTATS VILLE 2019	RESULTATS ASSAINISSEMENT 2019	TOTAL
INVESTISSEMENT	523 241.62	-27 013.57	496 228.05
FONCTIONNEMENT	1 648 271.54	233 074.56	1 881 346.10
TOTAL	2 171 513.16	206 060.99	2 377 574.15

Et d'ouvrir les crédits par décision modificative n° 1/2020 comme ci-dessous :

INVESTISSEMENT

RECETTES		DEPENSES	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	27 013.57		
Compte 001 Déficit d'investissement reporté au budget Assainissement	-27 013.57		
TOTAL	0.00		0.00

FONCTIONNEMENT

RECETTES		DEPENSES	
Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté au budget Assainissement	233 074.56	Compte 678 Autres charges exceptionnelles	233 074.56
TOTAL	233 074.56		233 074.56

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-010 du 2 mars 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération MA-DEL-2020-011 du 2 mars 2020 portant approbation du compte administratif 2019 du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération MA-DEL-2020-012 du 2 mars 2020 portant dissolution du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération MA-DEL-2020-033 du 2 mars 2020 portant approbation du budget Ville 2020,
Considérant la nécessité de procéder à l'intégration des résultats du budget Assainissement 2019 dans le budget Ville 2020 et de procéder à une décision modificative du budget Ville 2020,

EST INVITE A

- **Autoriser** Monsieur le Trésorier de Cavaillon à procéder à la clôture définitive des comptes du budget annexe M49 – Assainissement,
- **Adopter** l'ouverture des crédits en conséquence au budget principal comme mentionné ci-dessus, en section de fonctionnement et d'investissement,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Rapporteur : Gaétane CATALANO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-010 du 2 mars 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération MA-DEL-2020-011 du 2 mars 2020 portant approbation du compte administratif 2019 du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération MA-DEL-2020-012 du 2 mars 2020 portant dissolution du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération MA-DEL-2020-030 du 16 juin 2020 portant sur l'affectation des résultats 2019 du budget Ville

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2019, en reprenant les résultats du budget annexe assainissement suite au transfert de compétence à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, qui s'élève à la somme de 1 881 346.10 € (Ville : 1 648 274.54 € + Assainissement : 233 074.56 €)

EST INVITE A

- **Approuver** l'affectation totale du résultat de l'exercice 2019 comme suit :

Inscription en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédent de Fonctionnement capitalisé » de la somme de 848 271.54 € + 27 013.57 € = 875 285.11 €

Inscription en section d'exploitation, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la somme de 800 000 € + 206 060.99 € = 1 006 060.99 €

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

04 – TRANFERT DES RESULTATS DE CLOTURE 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur : Gaétane CATALANO

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 le service Assainissement a été transféré à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-010 du 2 mars 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération MA-DEL-2020-011 du 2 mars 2020 portant approbation du compte administratif 2019 du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération MA-DEL-2020-012 du 2 mars 2020 portant dissolution du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération MA-DEL-2020-030 du 16 juin 2020 portant sur l'affectation des résultats 2019 du budget Ville

Vu l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public,

Considérant la délibération en date du 25 août 2020 portant intégration des résultats du service d'Assainissement au budget principal de la commune par décision modificative,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de transférer les résultats de clôture 2019 du budget Assainissement à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

EST INVITE A

- **Approuver de transférer** à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse 206 060.99 € représentant l'excédent de clôture 2019 du budget Assainissement (233 074.56 – 27 013.57 €),
- **Dire** que ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et de la commune concernée.

05 – TRANFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT
Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles
du Service Assainissement de la commune de Cheval-Blanc
à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Rapporteur : Gaétane CATALANO

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse entraîne de plein droit et à titre gratuit, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, soit le 1^{er} janvier 2020, pour l'exercice de cette compétence par la commune de Cheval-Blanc et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse en ce qui concerne le service Assainissement,

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal qui sera joint en annexe à la présente délibération, établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente, soit la commune de Cheval-Blanc, et la collectivité bénéficiaire, soit la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 III, L 1321-1 à L 1321-3, précisant entre autres que : *« le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci »*,

Vu la délibération MA-DEL-2020-012 du 2 mars 2020 portant dissolution du budget annexe d'assainissement,

Considérant que ce transfert de compétence a été effectué au 1^{er} janvier 2020,

EST INVITE A

- **Approuver** le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du service Assainissement de la commune de Cheval-Blanc, conclu entre la commune de Cheval-Blanc et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

06 – UNION DU CANAL LUBERON SORGUES VENTOUX DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE
--

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande reçue de l'Union du Canal Luberon Sorgue Ventoux dans le cadre des travaux de sécurisation et cuvelage du canal principal (tranche 10). Il précise qu'une partie de ces travaux se situe sur la commune, sur le secteur voisinant le chemin du Sauvage.

A ce titre, l'Union du Canal Luberon Sorgues Ventoux a sollicité la commune pour obtenir une participation financière.

Le plan prévisionnel présenté s'établit comme suit :

- Montant total des travaux : 150 000 €
- Participation du Conseil Départemental : 75 000 € (50 %)
- Participation de la commune de Cheval-Blanc : 5 000 € (3 %)
- Autofinancement de l'Union du Canal : 70 000 € (47 %)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EST INVITE A

- **Approuver** le versement d'une participation financière de 5 000 € à l'Union du Canal Luberon Sorgues Ventoux pour un montant de 5 000 €.

07 – CONVENTION POUR L'INDEMNISATION DES FRAIS DE FORMATION DANS LE CADRE D'UNE MUTATION

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le recrutement d'une garde-champêtre depuis le 1^{er} juillet 2020 par voie de mutation. Il précise que cet agent a suivi sa formation initiale d'application des gardes champêtres du 16 septembre 2019 au 21 février 2021 (70 jours) alors qu'elle était employée par la mairie de Val Cenis en Savoie.

La circulaire du 16 avril 2007, commentant les dispositions de la loi du 19 février 2007, précise que les collectivités évaluent librement le montant du remboursement dû par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine.

La convention à passer fixe à 50 % la répartition des frais afférents à la formation précitée, soit 4 410 € pour chaque commune.

Le Conseil Municipal,

EST INVITE A

- **Approuver** la convention à passer avec la mairie de Val Cenis pour l'indemnisation des frais de formation dans le cadre de la mutation de Marie JURKOWSKI de la mairie de Val Cenis à la mairie de Cheval-Blanc.

**08 – CONVENTION AVEC LA C.A LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
FONDS DE CONCOURS 2020**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.5214.16 alinéa V du Code Général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours.

Vu la délibération du 23 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse portant sur l'attribution des fonds de concours 2020 aux communes membres,

Considérant que le terme de «*fonds de concours*» correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics et, de ce fait, permet d'utiliser les fonds versés pour contribuer à la réalisation d'un équipement ou pour contribuer à son fonctionnement,

Vu la présentation de Monsieur le Maire en séance,

EST INVITE A

- **Approuver** la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse qui s'établit comme suit :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2018
Fonds de concours d'investissement			
<i>Construction d'une cuisine centrale et d'une salle de restauration scolaire</i>	229 876 € HT	50%	114 938 €
SOUS-TOTAL	229 876 € HT	50%	114 938 €
Fonds de concours de fonctionnement			
<i>Néant</i>0.... € HT	50%0..... €
SOUS-TOTAL € HT	50% €
TOTAL	0 € HT	50%	0 €

- **Accepter** le versement du fonds de concours de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse à hauteur de 114 938 €,
- **Décider** d'affecter l'intégralité de cette somme à l'opération précitée,
- **Autoriser** Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

09 – EXONERATION DROITS DE BRANCHEMENT

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un commerçant bénéficie d'une autorisation pour installer son commerce ambulancier sur la commune du mardi au dimanche et qu'à ce titre il doit s'acquitter de la somme de 404 € par trimestre.

Or, lors de par la pandémie COVID et des mesures sanitaires mises en place, ce dernier n'a pu exercer son activité durant tout un trimestre.

Monsieur le Maire souhaite donc exonérer ce commerçant du paiement de la somme due habituellement à la commune pour cette période, soit 404 € correspondant au droit de place journalier ainsi qu'à la location du compteur électrique.

Le Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2002.007 du 6 novembre 2002 portant sur la convention d'autorisation d'occupation du domaine public et le droit de branchement au compteur électrique de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EST INVITE A

- **Approuver** l'exonération du paiement de la somme due habituellement à la commune pour cette période, soit 404 € correspondant au droit de place journalier ainsi qu'à la location du compteur électrique,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

10 – PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE
Prescription des modalités de la mise à disposition au public
suite à la délibération MA-DEL-2020-022 du 2 mars 2020

Rapporteur : Michel FAUCHON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération MA-DEL-2020-022 du 2 mars 2020 qui avait fixé les dates de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU, soit du 20 avril au 22 mai 2020.

Eu égard à la pandémie de COVID 19 et aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, il convient de fixer de nouvelles dates de consultation. Monsieur le Maire propose de fixer les nouvelles dates de mise à disposition au public du 1^{er} au 31 octobre 2020.

Il rappelle par ailleurs les termes de la délibération MA-DEL-2020-022 du 2 mars 2020, à savoir :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2019 par délibération MA-DEL-2019-022,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée : Il s'agit de rectifier une erreur matérielle. En effet, sur les plans de zonage du PLU approuvé, les limites des zones UA, UC et 1AU au niveau du Logis Neuf n'apparaissent pas. Ces délimitations n'ont pas évolué entre le dossier d'arrêt et le dossier d'approbation, et le rapport de présentation présente, justifie et explique ces délimitations. L'absence de ces limites sur les plans de zonage au niveau du secteur du Logis Neuf est liée à un problème d'impression des plans du dossier d'approbation. La modification simplifiée a donc pour objectif de rectifier cette erreur matérielle en faisant réapparaître ces limites sur les plans de zonage.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de Cheval Blanc conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Cheval Blanc.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Cheval Blanc pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé est prêt à être mis à la disposition du public,

EST INVITE A

- **Approuver** la mise à disposition pendant une période de un mois, du 1^{er} au 31 octobre 2020, le dossier de modification simplifiée, Pendant ce délai le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pour faire des observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier comprendra :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Cheval Blanc.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Cheval Blanc pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la délibération sera adressée à Monsieur le préfet

11 – DELEGUES DU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée d'un courrier reçu de la Préfecture concernant la délibération MA-DEL-2020-044 du 16 juin 2020 portant sur la désignation des délégués de la commune au Syndicat d'Energie Vauclusien.

Ce courrier demande à la commune de reporter la délibération précitée afin que les dispositions afférentes aux conditions de vote y soient précisées.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération MA-DEL-2020-044 du 16 juin portant sur la désignation des délégués de la commune au Syndicat d'Energie Vauclusien.

Considérant le courrier en date du 20 juillet 2020 reçu de la Préfecture de Vaucluse pour la désignation des délégués de la commune au Syndicat d'Energie Vauclusien,

EST INVITE A

- **Rapporter** la délibération MA-DEL-2020-044 du 16 juin 2020 portant sur la désignation des délégués de la commune au Syndicat d'Energie Vauclusien,
- **Procéder** une nouvelle élection des membres délégués du Syndicat D'Energie Vauclusien selon les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, que l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés peut déroger au scrutin secret à condition expresse que le conseil municipal le décide à l'unanimité de ses membres.

12 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération MA-DEL-2014-072 du 3 juin 2014, la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale conformément aux dispositions de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoyant que les communes sont tenues de mettre en place des prestations sociales à destination des agents.

Si les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents, elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratifs ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'associations.

Cette même délibération désignait en outre Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL en qualité de délégué élu au sein du C.N.A.S.

Il est précisé que la durée des mandats des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération MA-DEL-2014-072 du 3 juin 2014 par laquelle la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale et portant désignation de Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL en qualité de délégué élue au sein du CNAS,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du délégué élu au sein de cette instance,

EST INVITE A

- **Se prononcer** sur la désignation du nouveau délégué au sein du CNAS pour le mandat 2020-2026, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

13 – COMPTE RENDU D'ACTIVITES GRDF

Rapporteur : Michel FAUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel du service de concession gaz pour l'année 2019 présenté par la société GrDF,

Le Conseil Municipal,

Est invité à :

- **Prendre acte** de la présentation en séance du compte rendu d'activité de la concession gaz pour 2019

14 – SUEZ – Rapport annuel du délégataire 2019 pour le service de l'Assainissement

Rapporteur : Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel 2019 du délégataire de l'assainissement collectif et non collectif,

EST INVITE A

Prendre acte de cette présentation.